Version du 12.08.2021

BOURGOGNES
Bureau Interprofessionnel des Vins de Bourgogne

Informations Déclaration annuelle d'inventaire (DAI)

De DEMAT'Vin à CIEL

<u>Rappel</u> : la DAI (déclaration annuelle d'inventaire) est un document uniquement Douanier, DEMAT'Vin n'est pas concerné par cette déclaration.
La DAI se remplie automatiquement dans CIEL après validation de la première DRM de l'exercice, si vous avez envoyé 12 mois de DRM dans CIEL, le calcul du stock moyen par produit sera fait automatiquement et le stock théorique sera repris dans CIEL, <u>ce qui simplifie vos démarches administratives</u>.

Il n'y a pas de changement par rapport à la campagne précédente.

Complément d'information : pae-bourgogne@douane.finances.gouv.fr

Assistance DEMAT'Vin viticulture : 03.80.25.04.96 assistance.dematvin@bivb.com
Assistance DEMAT'Vin Négoce : 03.85.25.04.85 technique.dematvin@bivb.com

Point information- définitions Douane

- **La définition de la PERTE** = *Les alcools et les boissons alcooliques détruits ou perdus en cours de fabrication, de transformation ou de stockage, lorsque le volume des produits détruits ou perdus est inférieur aux taux annuels de déchets ou de pertes fixés par arrêté pour chaque produit ou catégorie de produit, sous réserve que ces déchets ou ces pertes aient été dûment retracés en comptabilité matières.*

- **La définition du MANQUANT** = *Sont considérés comme manquants les produits soumis à accise placés sous un régime de suspension de droits, autres que ceux détruits ou en cours de fabrication, de transformation ou de stockage, qui ne peuvent être présentés aux services des douanes et droits indirects alors qu'ils figurent dans la comptabilité matières tenue par l'entrepositaire agréé ou qu'ils auraient dû figurer dans celle-ci.*

- **La définition de la PERTE ACCIDENTELLE** = Les pertes accidentelles doivent être signalées immédiatement à l'administration. Elles sont inscrites en sorties de la comptabilité matières. Ces pertes ne font pas l'objet d'une taxation dès lors qu'elles sont admises par l'administration après examen de la demande d'admission en décharge présentée par l'entrepositaire agréé. Les petites casses et les écoulements sont couverts par les taux de perte, il doit s'agir d'une perte qui ne pourrait être couverte par ces taux.

- **La définition de la PERTE TAXABLE** = *L'entrepositaire agréé bénéficie d'une exonération de droits dans la limite des taux annuels prévus par les pertes à l'occasion de l'élaboration, le stockage et le conditionnement. Il faut donc en conclure que les pertes occasionnées qui dépassent ces taux son taxables.*

Complément d'information : pae-bourgogne@douane.finances.gouv.fr

- **Dans DEMAT'Vin après avoir contrôlé et validé la DRM de juillet (ou dernier mois de l'exercice)**

Cliquer sur la DRM du mois d'Août (ou premier mois d'exercice) puis dans l'onglet « Mes documents »

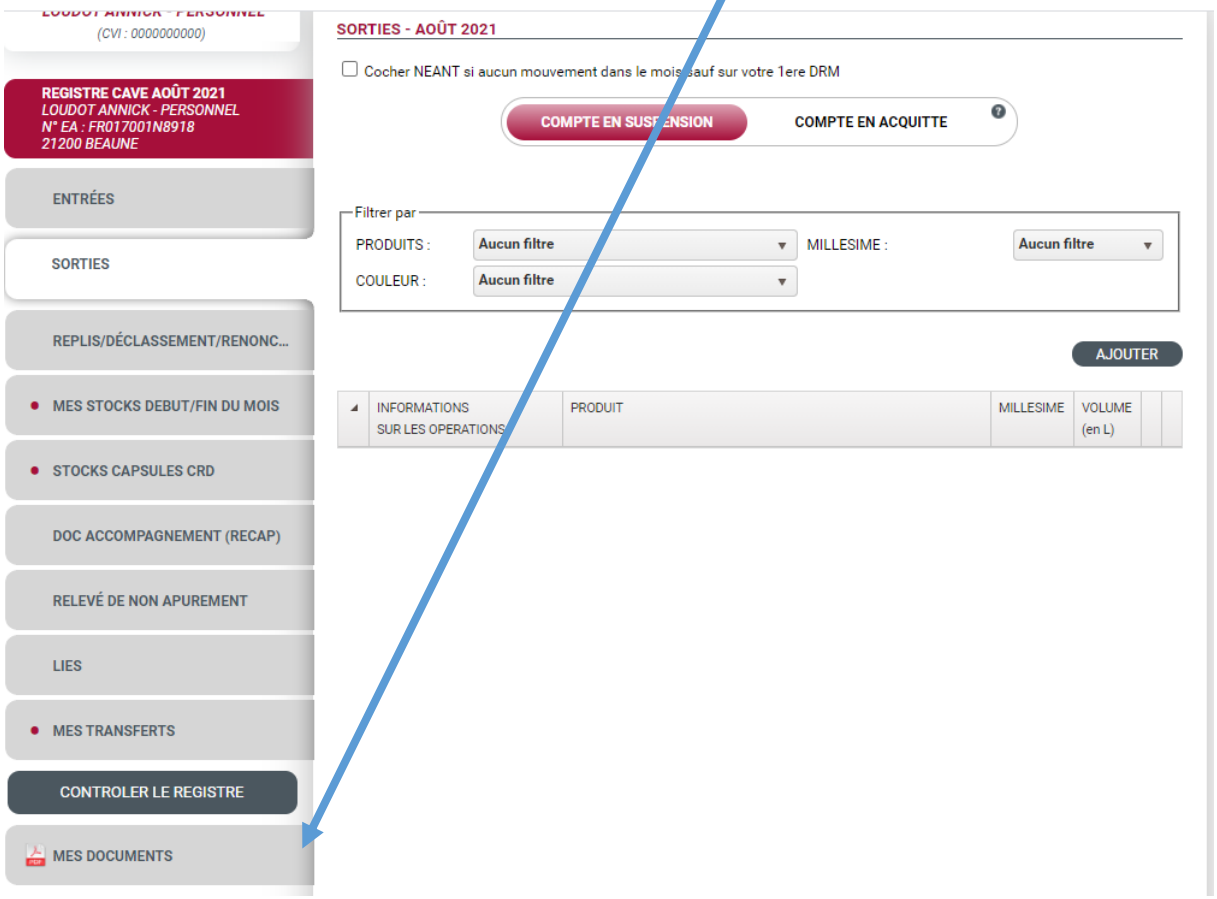

Dans DEMAT'Vin :

Après avoir validé le dernier mois de campagne,

- **L'opérateur à accès au fichier Excel « Aide déclaration DAI »**

Dans ce fichier l'opérateur retrouve ses AOP (hors Fine/Marc/Ratafia)

- **Un récapitulatif des stocks fins de mois sur 12 mois par AOP,**
- **La moyenne du stock par AOP,**
- **Le calcul du stock moyen par AOP ainsi le volume de perte enregistré dans DEMAT'Vin par AOP pour la campagne.**

	Bourgogne (en L)	Beaune (en L)	Chablis (en L)
Stock théorique au 31/08/2020	510	900	475
Stock théorique au 30/09/2020	509	950	475
Stock théorique au 31/10/2020	460	900	470
Stock théorique au 30/11/2020	450	850	470
Stock théorique au 31/12/2020	1 200	1 000	950
Stock théorique au 31/01/2021	1 150	1 050	950
Stock théorique au 28/02/2021	1 100	950	950
Stock théorique au 31/03/2021	1 000	900	945
Stock théorique au 30/04/2021	950	850	940
Stock théorique au 31/05/2021	850	850	400
Stock théorique au 30/06/2021	750	850	200
Stock théorique ou Réel au 31/07/2021	655	845	195
Total des 12 mois	9 584	10 895	7 420
Stock moyen	**799**	**908**	**618**
Pour mémoire pertes enregistrées au cours de la campagne	10	8	5

Pour le produit fini Crémant de Bourgogne en bouteilles, DEMAT'Vin affiche les quantités « Sorties » sur la campagne sur le même document.

Pour voir apparaître dans CIEL la proposition de la DAI, il faut d'abord envoyer la DRM du mois d'Août (ou premier mois de l'exercice) de DEMAT'Vin à CIEL (voir ci-dessous), en cliquant dans CIEL sur « Consulter/Modifier » l'application va proposer de remplir votre déclaration annuelle d'inventaire (DAI).

PARTIE CIEL :

- **L'opérateur clique sur « Consulter/Modifier »**

- **CIEL propose à l'opérateur automatiquement de déposer sa DAI**

Pour information et pour le bouton « Ignorer » (ci-dessus) : Dans CIEL il est maintenant possible de saisir une DAI après la validation de la première DRM de campagne, et non plus uniquement avant la validation de la première DRM de la campagne (si une DAI n'a pas déjà été validée avant la validation de la première DRM de campagne).

(Voir ci-dessous)

L'opérateur a cliqué sur « Déposer ma DAI »,

Il doit cliquer sur le bouton « Allez à la saisie des produits » et/ou aller à la saisie des CRD.

Normalement le type de taux est pré coché dans CIEL, si ce n'est pas le cas l'opérateur choisit le type de taux :

« Le taux annuel de pertes global » ne concerne que les vins tranquilles et les vins effervescents/mousseux autres que ceux élaborés selon la méthode traditionnelle (ex : Crémant de Bourgogne).

Dans CIEL, par produits, <u>la case « Stock Théorique et la case « Stock moyen » sont déjà remplies</u>, si vous avez <u>transféré 12 mois de DRM de DEMAT'Vin.</u> Il vous reste à choisir votre Taux, noter votre « Stock réel » qui correspond au stock physiquement constaté par appellation ainsi que la « perte en cours d'exercice » qui correspond aux pertes autres que celles liées au stockage et qui ont été constatées en cours de campagne ou d'exercice, le reste se calcule tout seul.

Pour tout complément d'information sur la DAI dans CIEL, veuillez contacter votre bureau douane.